



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

administrateurs de biens

Question écrite n° 31146

Texte de la question

M. Franck Dhersin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la multiplication des conseillers en gestion de patrimoine et autres conseillers financiers. Si de nombreux professionnels disposent des qualifications et des assurances, notamment de responsabilité civile, qui paraissent nécessaires pour pratiquer cette activité de conseil patrimonial, il semble toutefois que cette appellation recouvre des réalités fort diverses, notamment le titre de « conseiller patrimonial » qui ne fait l'objet d'aucune réglementation précise. Cette situation peut permettre comme le prouve la réalité judiciaire, d'abuser de la bonne foi des épargnants. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement ne pourrait pas donner un cadre juridique précis à cette activité.

Texte de la réponse

La question du cadre juridique applicable aux professions chargées du placement de valeurs mobilières auprès de personnes physiques est naturellement à replacer dans le cadre plus vaste de la réforme du démarchage financier. En effet, le cadre juridique actuel est complexe, imprécis et inadapté. Il résulte de textes disparates applicables soit spécifiquement au démarchage financier, soit à d'autres secteurs et accessoirement aux produits financiers. Il est mal connu des consommateurs, dont il n'assure pas une protection satisfaisante. Il est rendu obsolète par l'apparition de nouvelles techniques de démarchage (Internet, boîtes vocales, disques numériques...). Une modification de ce cadre juridique nécessite une concertation préalable avec l'ensemble des professionnels et des institutions concernés. En outre, une proposition de directive européenne sur la commercialisation à distance de services financiers, dont l'examen vient de commencer, pourrait avoir des conséquences sur le droit français applicable dans ce domaine. Il est indispensable de prendre le temps d'une réflexion approfondie pour mettre en place un cadre juridique cohérent et adapté dans un secteur qui, avec les nouvelles techniques de communication et l'entrée en vigueur de la monnaie unique, est appelé à voir ses pratiques se modifier en profondeur.

Données clés

Auteur : [M. Franck Dhersin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31146

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3390

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4845